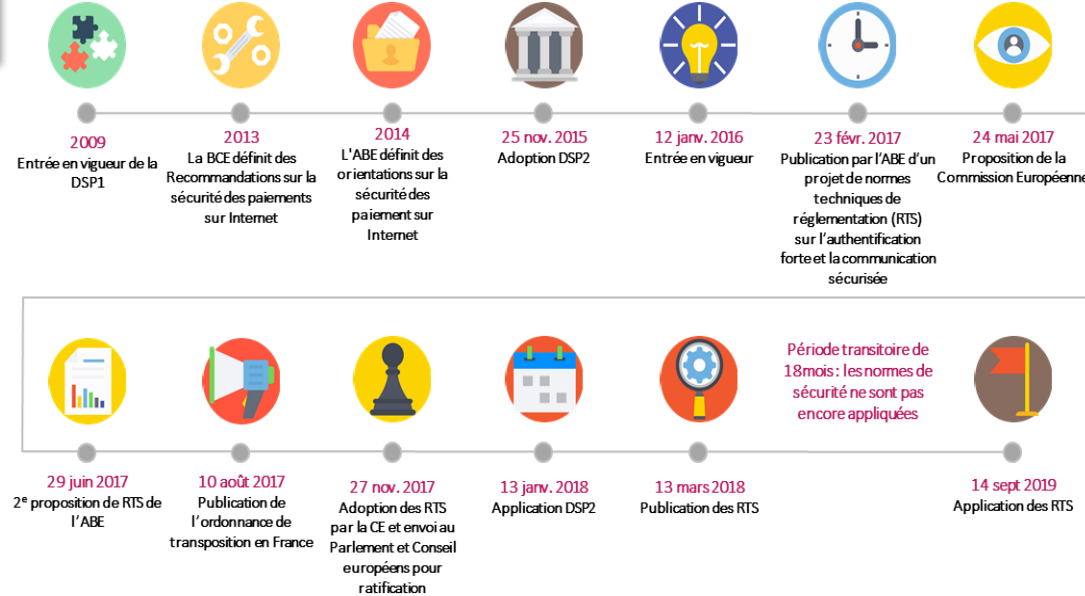




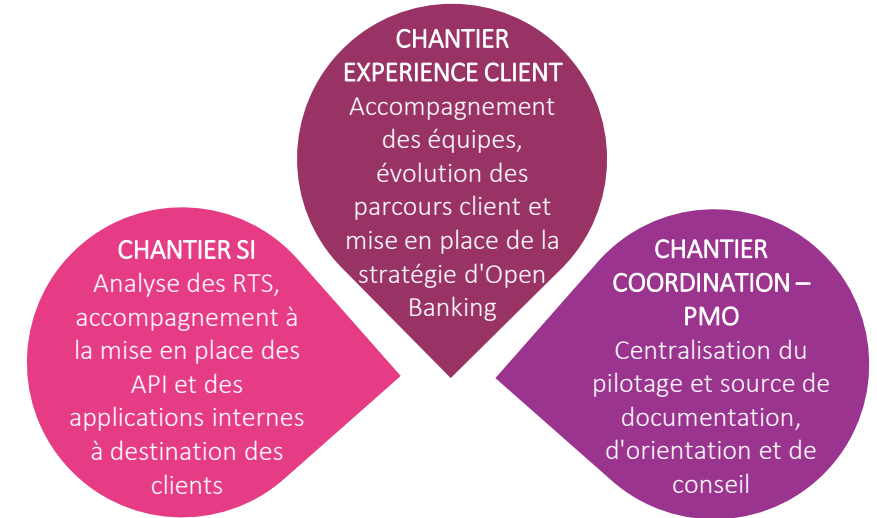
LE CONTEXTE

La **directive des services de paiement (DSP2)** qui s'applique depuis le 13 janvier 2018, vise à adapter la DSP1 aux nouvelles technologies et usages des clients bancaires, avec :

- un **élargissement des activités régulées** (dont les activités de service d'information sur les comptes (agrégation) et de service d'initiation de paiement (ex : virement))
- une **accessibilité, gratuite, aux données des comptes de paiement des clients** pour les tiers autorisés afin de faciliter la mise en place des nouvelles activités (Cashback, Robot advisor...)
- un **renforcement de la sécurité des opérations** (authentification forte à deux facteurs...) et de la **protection des consommateurs**.



NOTRE INTERVENTION



LES IMPACTS

Communication sécurisée entre les banques et les Third Party Provider (TPP) via des API pour mettre à disposition les données de paiement des clients.
Mise en vigueur le 14 septembre 2019.



Renforcement des droits des consommateurs
Remboursements sans délai, proposition de nouveaux outils de gestion des finances...
Mise en vigueur 13 mars 2018

Authentification forte pour la consultation des comptes et les opérations engageantes.
C'est-à-dire la combinaison de deux éléments d'authentification indépendants à renouveler tous les 3 mois.
Mise en vigueur le 14 septembre 2019.



ATOUTS BEAM



Expérience en transformation digitale et évolution d'architecture SI



Maîtrise des projets en démarche UX



Expérience en coordination de programmes complexes



Excellente connaissance du monde bancaire, de son cadre réglementaire et de ses acteurs



Maîtrise de la conduite du changement : Gouvernance, changement management, PMO et gestion de projet